LA CHAPELLE SUR ERDRE

Direction des Ressources
Service Ressources Humaines

arrêté n° 830/23

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire de la Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, pris après avis du comité technique,

Vu l'arrêté n° 762/23 du 16 octobre 2023 établissant les lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'**agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	LHOMME	Aurélie
2	BOURRIGAULT	Nathalie
3	LEBASTARD	Odile
4	BOUTANT	Tiphaine

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : Maire

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Fabrice ROUSSEL